

PREF 72  
17.03.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79063 du

Annexe n° 251661 du 14 MARS 2025

**Objet : ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**PETITE CRÈCHE "LE JARDIN DES P'TITS LOUPS" \_ SAINT CORNEILLE**  
**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA STRUCTURE GESTIONNAIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu la demande de modification formulée par l'association LÉO LAGRANGE, réceptionnée le 8 janvier 2025, nous faisant part du changement de dénomination de la structure gestionnaire ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1 :** la petite crèche « Le Jardin des P'Tits Loups » située 3 allée des Hortensias 72460 SAINT CORNEILLE est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2 :** la petite crèche gérée par l'association LÉO LAGRANGE \_ 2 rue Maurice MOISSONNIER 69517 VAUX EN VELIN, en délégation de service public pour la Communauté de communes du Gesnois Bilurien modifie son intitulé en passant de « LÉO LAGRANGE OUEST » à .../...

Suite de l'Arrêté N° Dossier 79063 du

désormais « LÉO LAGRANGE PETITE ENFANCE » et procède aussi à la mise à jour de l'équipe des professionnels.

**Article 3** : La capacité d'accueil de la structure est de 15 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 5 ans, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

*En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.*

**Article 4** : ⇒ jours et horaires d'ouverture de la structure :  
. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

⇒ fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine durant les vacances de printemps
- . 3 semaines durant la période estivale
- . 1 semaine durant les vacances de fin d'année
- . Lundi de Pentecôte
- . 2 journées pédagogiques

**Article 5** : La référente technique de la structure est Madame Anaïs BOUCHER, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

- . 2 Auxiliaires de puériculture
- . 3 CAP Petite enfance

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

**Article 6** : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Directrice Générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, Madame Clarisse RUBIO sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 MARS 2025  
et de sa publication ou notification le : 18 MARS 2025